

Ref : CAC plénier/2024-06-27/1

CONSEIL ACADEMIQUE (CAC) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT
DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

⌚ le CONSEIL ACADEMIQUE de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 27 juin 2024 réuni en formation plénière sous la présidence de Monsieur Alexandre Péraud,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-4,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

Considérant les deux candidatures en présence (M. Andréa Fernandez ; M. Yanis Jaillet)

Considérant le procès-verbal du scrutin relatif à l'élection en séance de conseil académique plénier le 27 juin 2024 du vice-président du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➤ Chacun des candidats ayant exposé sa candidature devant le conseil académique plénier,

➤ Après déroulement de l'élection en séance de CAC plénier et conformément au procès-verbal afférent,

⌚ DÉCIDE

Article 1 - Résultat du vote:

1 ^{er} tour de vote (à la majorité absolue des suffrages exprimés)	
Nombre de membres présents	50
Nombre de membres représentés	23
Nombre total (membres présents + membres représentés)	73
Nombre d'abstentions	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	73
Nombre de suffrages obtenus pour FERNANDEZ Andréa	35
Nombre de suffrages obtenus pour JAILLET Yanis	38

(→ 2^{ème} tour en cas de majorité absolue non atteinte au 1^{er} tour de scrutin)

2 ^{ème} tour de vote (à la majorité simple des suffrages exprimés)	
Nombre de membres présents	
Nombre de membres représentés	
Nombre total (membres présents + membres représentés)	
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	
Nombre de suffrages valablement exprimés	
Nombre de suffrages obtenus pour FERNANDEZ Andréa	
Nombre de suffrages obtenus pour JAILLET Yanis	

→ Est proclamé élu vice-président étudiant du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne :

Yannis TAILLET

Article 2 - Exécution de la présente délibération:

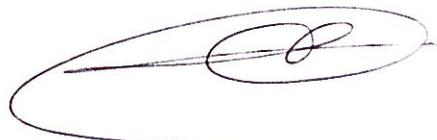
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil académique, à Pessac, le 27 juin 2024.

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

01 JUIL. 2024

Publié le:

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

01 JUIL. 2024